

COORDONNEES CLIENT

Nom(s) & Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____ Mobile : _____

Email : _____

**ENALP**1460, av. Marcel Dassault
74 370 ARGONAY
Tél : 04 50 09 91 06
Fax : 04 50 09 56 95
informations@enalp.fr
www.enalp.fr**BULLETIN DE SOUSCRIPTION****ALPN'CO**
PRODUIT PAR **enr****ALPENR + DOM****COORDONNEES FACTURATION (si différentes)**

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____ Fax : _____

Email : _____

Conditions Particulières de l'offre de fourniture d'électricité réservée
aux particuliers - Tarif Basse tension inférieur ou égal à 36 KVA hors
tarif tempo, EJP & TPN**MA DEMANDE** Je change de fournisseur dans mon logement
(Je fournis ma dernière facture)**OU** Je suis un nouvel entrant dans le logement

Dans le cas d'un logement neuf, consuel remis

à Enedis ou autre distributeur: OUI NON**VOTRE SITE DE CONSOMMATION**N° du point de livraison (14 chiffres donné par le Distributeur sauf cas particulier) :

Nom du Distributeur : _____

Index du compteur : Base ou HP : _____

HC: _____

Tarif souhaité : Base HP/HC

Puissance souscrite en kVA: _____

 Monophasé Triphasé*La souscription sera réalisée sur base de l'option tarifaire et de la puissance du point de livraison telles que mentionnées ci-dessus**Si votre tarif ou votre puissance diffère(nt) de la programmation actuelle du compteur, cela mènera à une intervention du distributeur.**Contactez-nous pour plus de détails.***PRIX ET DESCRIPTION DE L'OFFRE - TARIF AU 01/08/2021**

		Puissance en kVA								
		3	6	9	12	15	18	24	30	36
Base	Part fixe (€ TTC/an)	104,78	137,54	171,18	205,33	237,59	270,98	340,67	408,34	477,65
	Part variable (c€ TTC/kWh)	16,25	16,25	16,72	16,72	16,72	16,72	16,72	16,72	16,72
HP/HC	Part fixe (€ TTC/an)		145,74	184,93	223,12	260,29	295,57	371,93	442,10	511,25
	Part variable Heures Pleines (c€ TTC/kWh)		18,88	18,88	18,88	18,88	18,88	18,88	18,88	18,88
	Part variable Heures Creuses (c€ TTC/kWh)		14,27	14,27	14,27	14,27	14,27	14,27	14,27	14,27

Durée du contrat : 12 mois – Facturation tous les 2 mois généralement (sauf mensualisation)**Mode de paiement :**

- Mensualisation** par prélèvement automatique le :
- 5 de tous les mois
 - 15 de tous les mois
 - 25 de tous les mois
- Prélèvement automatique par défaut à 21 jours après édition de la facture ou le :
- 5 du mois
 - 15 du mois
 - 25 du mois
- Règlement par virement ou par chèque à la date d'exigibilité de chaque facture

Les prix TTC figurant sur la grille tarifaire ci-dessus comprennent la fourniture d'énergie électrique et les coûts d'accès au réseau de distribution, ainsi que les taxes et contributions applicables selon la réglementation en vigueur (notamment la CTA, la CSPE, la TVA et les taxes locales), avec l'hypothèse des taux de taxes locales maximum (4,25 % pour la taxe départementale, 8,50 % pour la taxe communale), les taux des taxes locales variant en fonction des communes et des départements, hors prestations techniques réalisées par le Gestionnaire de Réseau (notamment hors frais de raccordement et mise en service). Ces prix sont révisibles proportionnellement aux tarifs réglementés conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales de Ventes, ou en cas d'évolution des taxes et contributions.

J'autorise ENALP à envoyer à ma banque, des ordres pour débiter mon compte. J'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de ENALP. J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa position le permet, le montant de mes factures d'électricité émises par ENALP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte et je réglerai le différend directement avec ENALP.

Référence de contrat :
Numéro de mandat (RUM) à compléter par ENALP :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : ENALP
Adresse : 32 RUE DE SAVOIE
Code postal : 74910 Ville : Seyssel
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER													
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)												
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 10%; height: 20px;"></td> </tr> </table>											<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 60%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 40%; height: 20px;"></td> </tr> </table>		

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

- Prélèvement automatique (à la facture)
- Mensualisation (règlement mensuel par prélèvement automatique)

Signé à :

Le :

Signature :

Prière de retourner cet imprimé en joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC) à ENALP :

1460 Avenue Marcel Dassault – 74370 ARGONAY

Dispositions générales concernant le prélèvement automatique :

Si vous décidez d'utiliser le prélèvement Automatique pour régler vos factures d'électricité, vous devez savoir que :

1. Ce service est proposé gratuitement par ENALP.
2. Le prélèvement ne sera effectué que si l'organisme qui gère votre compte juge que la position de celui-ci le permet. Si exceptionnellement le prélèvement ne pouvait être effectué, les services d'ENALP vous demanderaient de régulariser votre situation par tout autre moyen à votre convenance, sans que cet incident puisse en aucune façon être assimilable à l'émission d'un chèque sans provision.
3. En cas de désaccord sur le montant d'une facture, prévenez ENALP dès réception de celle-ci afin de suspendre le prélèvement au plus tard onze jours avant la date de prélèvement prévue. Cette date est indiquée sur chacune de vos factures ou échéanciers ; elle est de 14 jours (norme SEPA) sauf en cas d'accord figurant sur vos conditions particulières. Si cette information est trop tardive pour que nos services suspendent l'opération, il vous reste la possibilité de faire opposition au prélèvement auprès de l'organisme qui gère votre compte.
4. Pour ce qui concerne le fond d'un litige ayant entraîné, de votre part, une opposition au prélèvement de votre facture, vous devez toujours traiter avec ENALP.
5. La possibilité de régler votre facture par le prélèvement est toutefois susceptible de vous être retirée par ENALP, en cas d'incidents de paiement répétés (point 2) ou d'utilisation abusive de la procédure d'opposition (point 3).
6. Si vous déménagez ou si vous changez d'organisme financier ou d'agence, n'omettez pas de nous le signaler et de souscrire à nouveau un mandat de prélèvement SEPA.

Dispositions générales concernant le contrat de mensualisation : (en sus des dispositions du prélèvement automatique)

1. Ce service est proposé gratuitement par ENALP.
2. Pendant 10 mois, le client règle un montant fixe connu par avance. Ce montant est calculé à partir des consommations relevées l'année précédente ou à défaut, de consommations types en fonction de la puissance souscrite, et de l'abonnement annuel en appliquant les tarifs et taxes en vigueur au moment du calcul.
3. Les relevés habituels de compteurs sont maintenus. Avant la facturation annuelle, ENALP est susceptible de vous demander la communication du relevé de consommations afin d'établir une facture au plus près de vos consommations réelles.
4. En fin de période une facture annuelle est établie. Elle prend en compte les consommations réelles ou éventuellement estimées et les acomptes versés. Elle donne lieu, suivant le cas, à un versement complémentaire au cours du 11^{ème} mois et éventuellement au cours du 12^{ème} mois selon le montant, ou à un remboursement d'ENALP qui sera effectué le 11^{ème} mois par virement sur le compte bancaire.
5. Les paiements mensuels ne peuvent se faire que par prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne.
6. En cas d'incident de paiement, ENALP demandera le règlement de l'impayé par un autre mode que le prélèvement. Si cet incident se répétait, ENALP pourrait suspendre sa fourniture et interrompre la mensualisation après un relevé effectué aux frais du client ou par le client.
7. Ce système est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance annuelle.
8. Chaque partie peut demander la résiliation de ce mode de facturation particulier à tout moment après une relève.

J'accepte qu'ENALP soit mon fournisseur d'énergie et le lieu de livraison concerné. J'autorise le Gestionnaire

[Tapez une citation prise dans le document, ou la synthèse d'un passage intéressant. Vous pouvez placer la zone de texte n'importe où dans le document et modifier sa mise en forme à l'aide de l'onglet Outils de dessin.]

...pte l'accès au réseau public de distribution pour le ma consommation électrique passée et à venir.